



Commune de VEZELS-ROUSSY
20 route des Vallées
15130 VEZELS-ROUSSY

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 015-211502570-20250327-DEL_2025_11-DE

Département
CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC-SUR-GERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VEZELS-ROUSSY

Séance du 27 mars 2025

Délibération n° DEL_2025_11

Nombre de conseillers :		L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de Vezels-Roussy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 20 route des Vallées 15130 Vezels-Roussy, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TOURLAN, Maire.
En exercice :	11	
Présents :	7	
Votants :	10	Date de la convocation du Conseil : 17 mars 2025

Présent(s) : BOLLAERT Maryse, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, TOURLAN Jean-Luc, VIGNES Sylvie,

Absent(s) : MAX Pablo, LESCURE Céline qui a donné pouvoir à ROUMANIOL Jacques, PEPIN Monique qui a donné pouvoir à BOLLAERT Maryse, PRADAL Stéphanie qui a donné pouvoir à Jean-Luc PEGORIER,

Secrétaire de Séance : Maryse BOLLAERT

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux / fixer les taux comme suit :

TH : 12.08 %

TFB : 44.89 %

TFPNB : 111.13 %

DECISION

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par :
10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111.13 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire le : 27 mars 2025
Reçu en préfecture le : 01 avril 2025
Publié ou notifié le : 01 avril 2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 015-211502570-20250327-DEL_2025_11-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie le, 27 mars 2025

Le Maire
Jean-Luc TOURLAN



Le secrétaire de séance
Maryse BOLLAERT